

SMPD

Convention de partenariat Société de Minéralogie et Paléontologie Dijonnaise – Ville de Dijon

La présente convention cadre est établie entre

La Société de Minéralogie et Paléontologie Dijonnaise,

Association loi 1901 N° 212001442, déclarée en Préfecture de la Côte d'Or, SIRET 507 992 550 00016, dont le siège est situé au Centre Social des Grésilles, rue Jean XXIII 21000 DIJON, représentée par Monsieur Jacques ROSSI, en sa qualité de président, ci-après dénommée la SMPD,

et

La Ville de Dijon,

représentée par l'Adjoint délégué à l'urbanisme et au quartier grand-sud en exercice, agissant en vertu de l'arrêté municipal du 11 août 2015 donnant délégation de fonction aux adjoints, pris en application de la délibération du conseil municipal du 10 août 2015 donnant délégation de pouvoir au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en assurer l'exécution, pour la Ville de Dijon, ci-après dénommée la Ville.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La **SMPD** a pour but de regrouper toute personne désireuse d'approfondir ses connaissances des sciences de la terre : Minéralogie, Paléontologie, Pétrographie et Géologie générale, et de contribuer, seule ou en association, à la découverte, la mise en valeur, la gestion, la protection et la conservation de tout site minéralogique ou paléontologique et d'objets géologiques extraits en milieu minier ou en carrière, en particulier au niveau régional (cf. annexe 1).

La SMPD est adhérente au Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel de Bourgogne (CCSTIB), à la FFAMP (Fédération Française des amateurs en Minéralogie et Paléontologie) et respecte de fait son code de déontologie à Géopolis dans sa démarche de rapprochement des acteurs (scientifiques professionnels et amateurs) des sciences de la terre.

La SMPD participe à la vulgarisation des sciences de la terre, à travers ses expositions biennales, sa participation à la Science en Fête et ses conférences (cf. annexe 1).

La Ville, par l'intermédiaire du Jardin des sciences (ci-dessous dénommé JDS) a pour mission de diffuser et faire partager les savoirs scientifiques en proposant une vision globale de la diversité du vivant et en favorisant le développement des sciences

participatives.

Pourquoi un rapprochement Ville de Dijon/SMPD ?

La SMPD réalisait depuis 1977 et jusqu'à 2009, avec le soutien de la Ville, des expositions Minéralogiques et Paléontologiques au Cellier de Clairvaux. L'entrée payante permettant de financer l'exposition et le fonctionnement/investissement de la SMPD pour deux ans.

Le désir d'évoluer vers la gratuité des entrées afin de permettre à un public plus nombreux de profiter de ses expositions l'a amenée à:

- d'une part rechercher auprès de la Ville les moyens financiers de fonctionnement/investissement ;
- d'autre part se rapprocher du JDS qui reçoit des visiteurs scolaires, possède des savoir-faire dans le domaine et dont la vocation est la diffusion des savoirs scientifiques.

Compte tenu de ce préambule, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention formalise la volonté réciproque des parties de travailler ensemble pour le rayonnement de l'exposition temporaire, et ce dans le périmètre de leurs prérogatives respectives.

La SMPD réalisera son exposition biennale dans les locaux de « la grande Orangerie ».

Cette manifestation de prestige associera des spécimens ou moulages spectaculaires (empruntés ou loués) à la présentation de spécimens minéralogiques et paléontologiques appartenant aux membres de la SMPD. La SMPD pouvant faire participer sous sa responsabilité les partenaires (musées, collectionneurs, associations, sociétés) de son choix.

L'exposition *

Le sujet retenu portera sur l'évolution des « herbivores » dont la pièce majeure sera le moulage d'un squelette de « Tricératops ». Des vitrines présenteront différentes flores des époques géologiques dans lesquels évoluaient ces dinosaures, ainsi que l'évolution de la dentition par rapport à leur nourriture. Des automates seront également présentés (une partie d'un « Platéosaure » ainsi que d'un « Ptérosaure »). L'étage de référence en 2017 sera le Toarcien, bien représenté dans notre région.

Une présentation des découvertes des membres de la SMPD sera également réalisée.

Pour la partie minéralogique le sujet retenu portera sur l'utilité et la fonction des minéraux dans notre société (chimie, optique, sidérurgie, médecine).

**plan en annexe*

Article 2 - Durée :

Cette exposition sera ouverte au public du samedi 7 octobre au dimanche 5 novembre 2017.

Les travaux de mise en place débuteront le lundi 2 octobre. La dépose se terminant avant le vendredi 10 novembre.

Article 3 - Conception :

La SMPD conçoit et réalise l'exposition. Elle pourra bénéficier sur demande de conseils de la part du JDS dans ses domaines d'expertise (conception d'exposition, communication, activités périscolaires...).

Article 4 - Apport des parties :

La SMPD apporte :

- sa capacité à réaliser des expositions et son savoir-faire ;
- les connaissances de ses membres en minéralogie et paléontologie ;
- la disponibilité des échantillons minéralogiques et paléontologiques, des collections de ses membres, nécessaires à l'exposition ;
- son réseau de sociétés amies et ses partenaires ;
- la force de travail bénévole de ses membres ;
- son matériel d'exposition.

La Ville apporte :

- son expertise en termes d'expositions et de communication ;
- des moyens éventuels en personnel dans la limite des possibilités de l'équipe technique du JDS ;
- ses réseaux de correspondants et de partenaires ;
- ses locaux, en l'occurrence la Grande Orangerie pour l'exposition ;
- du mobilier nécessaire à l'exposition : tables destinées à supporter les vitrines de la SMPD, chaises, grilles, panneaux et matériel d'exposition complémentaire ;
- éventuellement des plantes vertes ;
- si elle en dispose, une mise à disposition de véhicules (si ceux-ci conviennent) destinés au transport de matériel ou à aller chercher des échantillons tels que moulages, à « Eldonia » ou dans un autre musée ;
- l'utilisation suivant modalités à définir de ses panneaux d'affichage lumineux et de ses systèmes d'information vidéo.

Elle sera sollicitée pour fournir le vin d'honneur de la manifestation ; elle pourra également fournir quelques travaux d'impression (guide pédagogique).

Article 5 - Propriété de l'exposition et des documents connexes :

La SMPD reste « propriétaire » de l'exposition. Elle pourra en réutiliser tout ou partie lors d'autres expositions. Les documents conçus en commun pourront être réutilisés par chacune des parties avec une simple information à son partenaire.

Article 6 - Financement :

La SMPD montera l'année précédant l'exposition un dossier de financement de celle-ci : « demande de culture scientifique et technique » auprès du CCSTIB dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région. Les moyens humains (bénévoles ou non), matériels (SMPD, Ville de Dijon ou autres) y figureront au titre de prestations en nature afin de donner sa dimension financière à l'événement.

Article 7 - Horaires (ouverture au public, mise en place et gardiennage) :

La SMPD souhaite que l'exposition soit ouverte au public en continu de 9 à 18 h week-end compris. Le gardiennage de l'exposition pendant les horaires d'ouverture sera assuré par les membres de la SMPD.

Si une présence sécurité (personne qualifiée de type SSIAP) doit être assurée pendant les heures d'ouverture de l'exposition, elle le sera :

- soit, si elle en dispose, par un membre de l'association qualifié et ayant reçu par un agent SSIAP 3 du JDS une information concernant l'ouverture et fermeture des lieux, l'emplacement des extincteurs etc. et ce, dans le respect de la législation afférente aux Etablissements Recevant du Public ;
- soit par un agent JDS qualifié de type SSIAP. Dans ce cas, les horaires d'ouverture seront établis en fonction des moyens que le JDS sera en mesure de mobiliser en dehors de ses horaires d'ouverture (de 9h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi et de 14h à 18h les samedi et dimanche) et, de ce fait, l'amplitude horaire envisagée de l'exposition pourra faire l'objet d'une révision.

Selon les modalités qui seront convenues à l'avance avec l'équipe d'astreinte du JDS, il pourra être attribué à la SMPD les clefs nécessaires à l'accès au bâtiment et un code permettant d'activer/désactiver le système de sécurité de la grande Orangerie.

Le parc du JDS peut être fermé (et de ce fait l'accès à l'exposition) en cas de force majeure.

La mise en place sera réalisée par les membres de la SMPD, les techniciens du JDS apportant leur connaissance des locaux et de la sécurité.

Lors de la mise en place et de la dépose, il sera nécessaire de définir un ou deux soirs où les membres de la SMPD pourront travailler en soirée afin de mettre en place leurs échantillons.

Les échantillons des membres de la SMPD ou provenant de collections ou de partenaires sollicités par la SMPD seront manipulés exclusivement par les membres de l'association.

Article 8 - Echantillons exposés :

La SMPD garantit que les échantillons minéralogiques et paléontologiques présentés par ses membres, et ses invités sont en règle vis-à-vis de la législation en vigueur.

Article 9 - Animation et scolaires :

En complément de l'exposition, seront proposées des activités autour de sa thématique:

- les week-ends, atelier de dégagement de fossiles animé par la SMPD ;

- possibilité de visites guidées de préférence durant les heures d'ouverture de l'exposition selon des modalités qui seront convenues avec les équipes du JDS en fonction des moyens humains mobilisables.

Un livret d'accompagnement à l'exposition sera réalisé et son contenu sera validé par le JDS.

Une large place sera faite à l'accueil des scolaires qui seront reçus en semaine avec leurs enseignants dans le cadre de visites guidées avec remise d'une boîte d'échantillons originaux de fossiles et minéraux. Une boîte d'échantillons sera également remise au service médiation du JDS pour un usage pédagogique.

Article 10 - Vente éventuelle :

La SMPD s'interdit de vendre des échantillons minéralogiques ou paléontologiques. Par contre elle pourra pratiquer à son profit la vente d'ouvrages de « Sciences de la terre » en accord avec des éditeurs tels que le BRGM, Les Editions du Piat, ou d'autres, que ses propres publications ainsi que l'organisation d'une tombola...

La SMPD se charge de la demande de « vente au déballage » et des formalités administratives relatives à l'organisation de la tombola.

Article 11 - Assurances SMPD :

La SMPD souscrit au contrat MAIF/Géopolis n° 2755181J.

Deux parties à cette assurance.

- une individuelle pour chaque adhérent à Géopolis.
- l'autre souscrite par la SMPD garantit celle-ci en responsabilité civile pour toutes les manifestations qu'elle organise.

« Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités de loisirs en lien avec la minéralogie la géologie, ou la paléontologie, organisés par les clubs affiliés « loisirs », ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

Sont garantis :

- les activités de minéralogie, géologie, paléontologie organisées par les clubs affiliés ;
- les stages, réunions, activités promotionnelles ;
- les expositions de durée maximum de 10 jours et de 77000 euros ;
- la pratique personnelle de la minéralogie, géologie et paléontologie.

Le contenu de ces contrats est visible sur le site de Géopolis : <http://www.geopolis-fr.com/lois.html>

Les garanties figurent sur le document téléchargeable à cette adresse <http://www.geopolis.fr/download/maif.pdf>

La SMPD a engagé avec la MAIF Dijon l'extension du contrat au-delà des 10 jours et des 77000 euros (la finalisation de ce document nécessite de monter une liste valorisée des échantillons exposés, ce qui ne peut être fait qu'à un stade avancé de conception de l'exposition).

La SMPD fournira copie de ses récépissés d'assurance.

La Ville assure les locaux de la Grande Orangerie.

Article 12 - Communication/promotion :

Les logos des organisateurs et partenaires seront mentionnés sur tous les supports de communication,

Ces documents seront soumis avant impression au Service Communication du Cabinet du Maire.

Concernant l'inauguration, le projet de carton d'invitation et la liste des invités seront transmis au Cabinet du Maire.

Ces documents devront être soumis pour validation au Service Communication du Cabinet du Maire par l'intermédiaire du JDS. Aussi la SMPD s'engage à faire parvenir au JDS les visuels (format PDF ou JPEG) avant l'impression par courriel. Concernant les invités, la SMPD s'engage par ailleurs à communiquer la liste pour validation du Cabinet du Maire, ainsi que le texte d'invitation.

Concernant les relations presse, si la SMPD souhaite qu'elles soient assurées par la Ville, elle s'engage à faire parvenir une présentation détaillée de la manifestation afin d'élaborer un communiqué de presse qui pourra être diffusé à la presse locale.

L'impression des supports de communication est à la charge de la SMPD. La Ville pourra apporter son appui pour en assurer la diffusion dans des structures de proximité dépendant du Pôle Vie des Quartiers. La diffusion à d'autres partenaires sera assurée par la SMPD.

Article 13 - Responsabilités :

L'exposition est de la responsabilité de la SMPD. Concernant les éléments conçus en commun par les deux parties, chacune s'engage à mettre en œuvre et respecter les décisions prises collégialement.

Article 14 - Bilan :

Un bilan sera réalisé en commun par les deux partenaires dans les deux mois suivant l'exposition. Il devra traiter au moins de la fréquentation (par type de visiteur), de ce qui s'est bien ou moins bien passé, et du respect des engagements des partenaires.

Article 15 - Reconduction/Résiliation :

La trame de la présente convention élaborée pour l'exposition « Les reptiles volants au temps des dinosaures» peut être utilisée dans le cadre d'autres expositions organisée par la SMPD. Le partenaire désireux de la dénoncer devra le faire au moins 18 mois avant l'exposition suivante de la SMPD, soit au vu de la biennalité dans les trois mois suivant celle-ci.

Fait à Dijon

Le

En deux exemplaires originaux

**Pour la SMPD,
le Président**

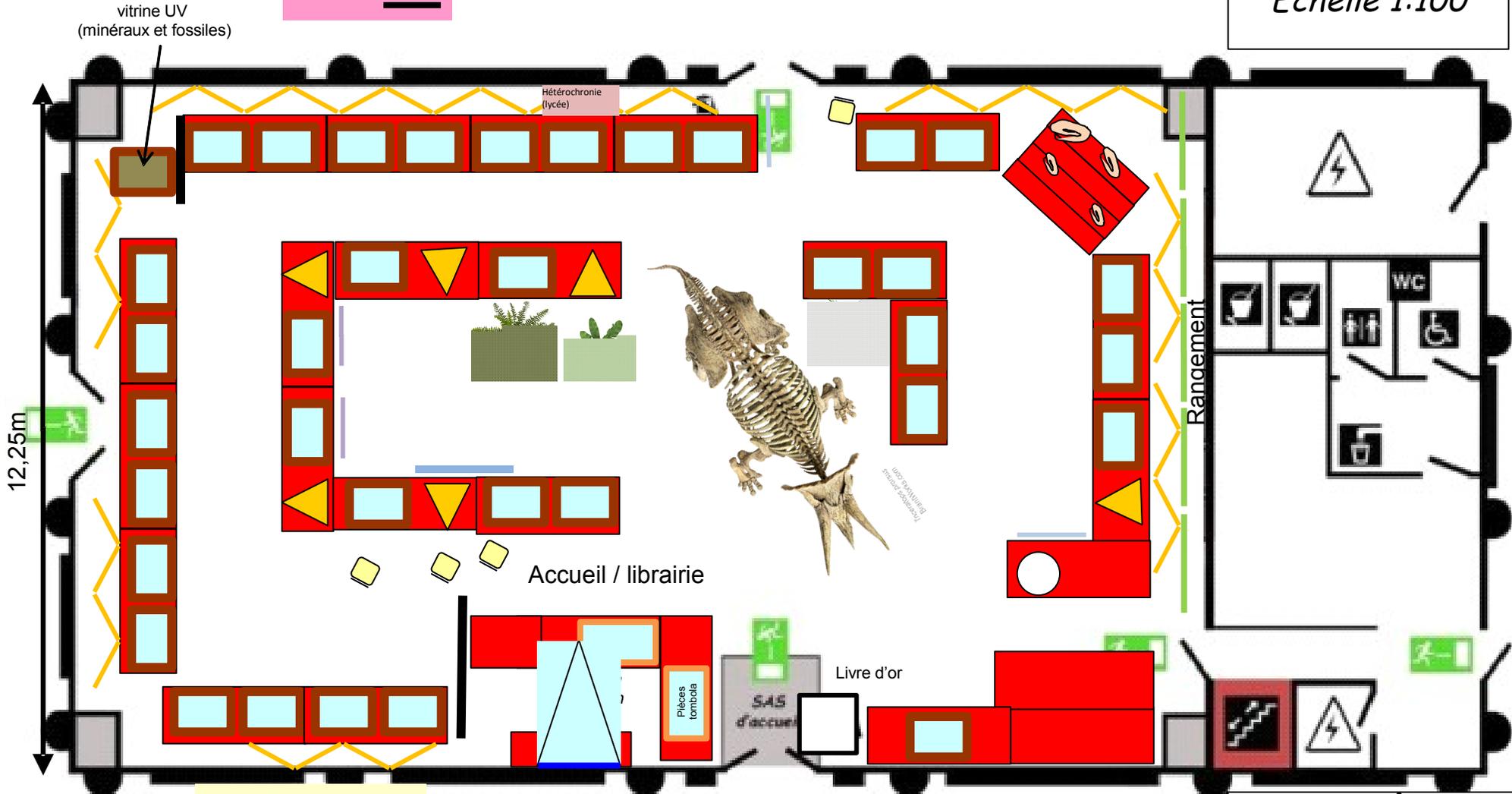
**Pour la Ville de Dijon,
le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
et au quartier Grand-Sud**

Jacques ROSSI

Pierre PRIBETICH

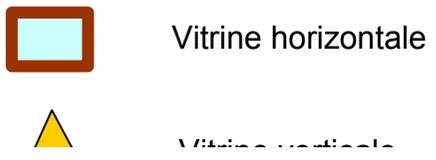
Echelle : 1m

Echelle 1:100

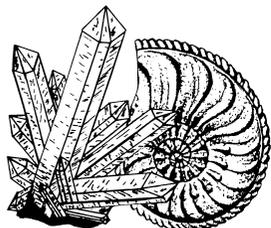


Des fossiles à l'actuel

Dégagement de fossiles pour enfants : 2 tentes 3mx3m



Annexe 1 Présentation de la Société de Minéralogie et de Paléontologie Dijonnaise (SMPD)



SOCIETE DE MINERALOGIE ET DE PALEONTOLOGIE DIJONNAISE

Association Loi 1901 N° 212001442 Préfecture de la Côte d'Or

Centre Social des Grésilles Rue Jean XXIII 21000 Dijon

<http://smpd.fr/>

SIRET 5/0/7/9/9/2/5/5/0 0/0/0/1/6

Fondée en 1976, la SMPD compte une cinquantaine de membres

Extraits des statuts

Les articles 2 et 2 bis de ses statuts (modif en date du 10 avril 1995) précisent son but et ses activités.

Article 2

Cette association a pour bût de regrouper toutes personnes désireuses d'approfondir ses connaissances dans les sciences de la terre : Minéralogie ,Pétrographie ,Paléontologie et Géologie générale, de contribuer seule ou en association à la découverte, la mise en valeur, la gestion ,la protection et la conservation de tout site minéralogique ou paléontologique et d'objets géologiques extraits en milieu naturel, minier ou en carrière, en particulier au niveau régional.

Article 2 bis

Des réunions mensuelles permettront des séances d'initiation, de consultation et d'échange.

Des sorties sur le terrain seront organisées.

Les adhérents s'engagent à respecter les sites et à ne pas piller les gisements.

Une bibliothèque sera constituée, les livres seront prêtés aux adhérents.

Eventuellement des expositions seront organisées.

Toute vente ou bourse à but lucratif est interdite et sera sanctionnée par l'article 7 des présents statuts.

QU'EN EST-IL DANS LA RÉALITÉ ?

La SMPD adhère à

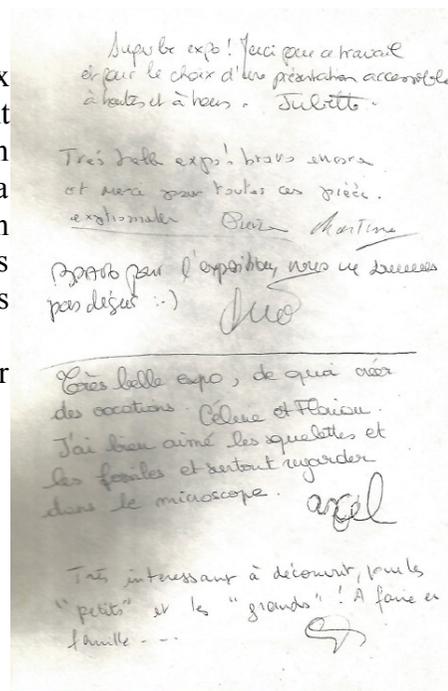
<i>La FFAMP qui dispose des agréments des ministères ci-dessous</i>			<i>Géopolis</i>	<i>CCSTIB</i>
				<ul style="list-style-type: none"> Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Bourgogne

Elle participe à la vulgarisation des sciences de la terre à travers ses expositions et ses participations aux fêtes de la science

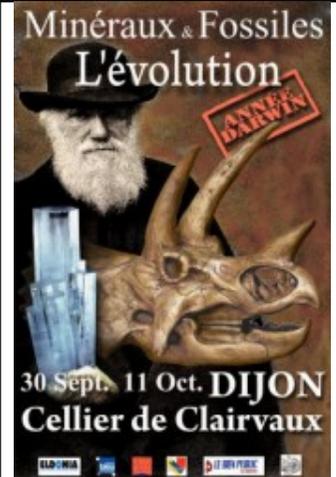
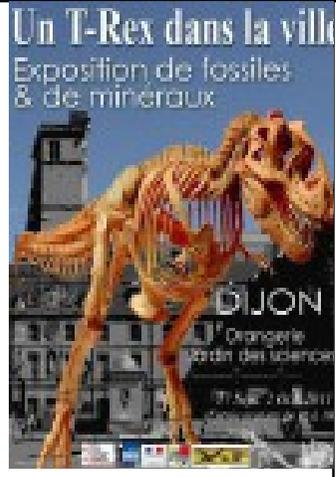
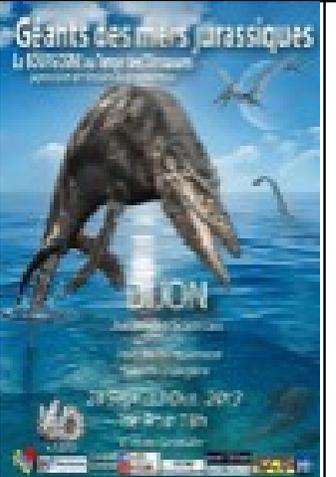
Ses **expositions biennales**, implantées au Cellier de Clairvaux pendant de longues années, déplacées depuis 2011 au JDS sont destinées à tout public, avec une réelle intention didactique, en renouvelant le thème à chaque expo. Elles font une large part à la jeunesse en recevant des écoles (avec des animateurs dédiés), en faisant participer les jeunes à des ateliers de dégagement de vrais fossiles et en donnant à tous les visiteurs quelques échantillons minéralogiques et paléontologiques.

Ces visites sont très appréciées, en témoigne un extrait du livre d'or de l'exposition 2015.

Nous exposons à **science en fêtes** depuis plus de dix ans.



Les quatre dernières expositions

<p>2009 avec Eldonia et le MHN d'Autun</p>	<p>2011 avec Eldonia et le musée des Confluences</p>	<p>2013 avec Eldonia et le musée des Confluences</p>	<p>2015 MNH Semur en Auxois, Autun, Eldonia</p>
			

Conférences mensuelles par des membres de la SMPD et des chercheurs/enseignants étudiants invités de l'uB.

Publication

Nous avons réalisé en 2005 ce document : « Un inventaire paléontologique en Bourgogne », reprenant l'exhaustivité des espèces (ou genre) trouvés par les membres de la SMPD.

Un chapitre "Critères de description des Ammonoïdés"

Un chapitre "Le phénomène de fossilisation"

Un chapitre "Géologie générale de la Bourgogne"

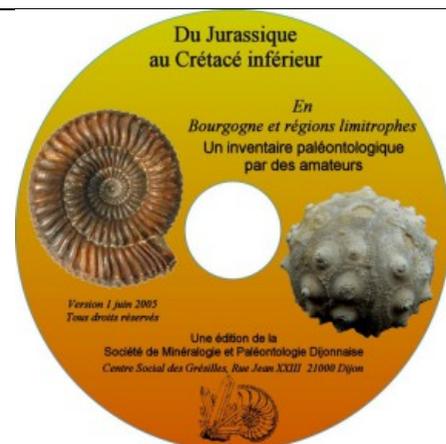
13 sites paléontologiques détaillés

Pliensbachien de Remilly en Montagne (21)
Callovo-oxfordien Dijonnais (21)
Toarcien du Charollais et du Brionnais (71)
Toarcien et Aalénien du Rhone (69)
Bathonien des Amognes (58)
Albien de l'Aube (10)
Oxfordien Jurassien (39)
Le "grand-est"
etc.

Stratigraphie et étude des terrains

Les espèces rencontrées sur chaque site

Plus de 1600 spécimens
Plus de 2600 photos



Une convention a été signée entre SMPD et l'exploitant de l'écopole de Vic de Chassenay.

Une convention a été signée entre uB/SMPD

TRAVAIL AVEC L'UB : Les membres de la SMPD présentent leurs trouvailles « bizarres » aux chercheurs et enseignants-chercheurs. Ceci a déjà abouti en 2008 à une publication d'un spécimen de et avec N. Bonnot par J.-L. Dommergues sur **Epideroceras hugi** (Dommergues J.-L. & Bonnot N. 2008. Présence en Bourgogne d'Epideroceras hugi Donovan, 1958, une ammonite rare du Sinémurien supérieur : ontogenèse, statut spécifique et parenté. *Revue Scientifique Bourgogne-Nature*, 6 : 76-84.)

Un autre spécimen est en cours d'étude.

Certains membres ont prêté des pièces qui apparaîtront dans le futur ouvrage sur le Sinémurien écrit notamment par Monsieur JL Dommergues.

PROJETS IMMÉDIATS ET À MOYEN TERME.

Fête de la Science 2016

Convention avec la ville de Dijon

Exposition biennale de 2017.

REALISATIONS année 2015/2016

Animation aux centres de loisirs de Malin et de Sombornon (plus d'une centaine d'enfants)

Initiations à la paléontologie et dégagement de vrais fossiles au collège Maurice Clavel à Avallon (quatre classes de 5^{ème} et une CERPA) visible sur youtube « vision Avallon smpd »

Dégagement de fossiles avec une classe CERPA à Montbard.

Animation quartier aux Grésilles

Initiations à la paléontologie au collège Carnot à Dijon (deux classes de 5^{ème})

Le Président SMPD